D.I.C.RI.M.

Document d'Information Communal sur les RIsques MAJEURS

Sainte-Anastasie

Inondations

Météorologiques

Incendies

Transports

Industriels

Pollutions

Notre commune, traversée par le Gardon, par des routes à grandes circulation et bordée par le massif des Gorges du Gardon, est soumise à de nombreux risques majeurs.

La sécurité des habitants du territoire de Sainte-Anastasie faisant partie des préoccupations de l'équipe municipale, ces risques devaient être connus de tous de manière à être pris en compte à leur juste niveau et permettre une réaction appropriée lors d'événements majeurs.

C'est tout le sens de ce document d'information qui vient en complément du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce DICRIM doit être clair et pédagogique afin de permettre à chacun de nous, de connaître les mesures essentielles à mettre en œuvre.

Informer des risques, maîtriser les consignes de sécurité, permettre à tous d'adopter la bonne attitude au bon moment, voilà les enjeux-objectifs que ce document souhaite atteindre.

Gilles Tixador

Maire de Sainte-Anastasie

Table des matières

Qu'appelle-t-on un Risque Majeur ? 5
L'état des catastrophes naturelles de la commune de Sainte-Anastasie 7
Répartition de l'occupation des sols de Sainte-Anastasie 8
Quels sont les moyens d'alerte de la commune ? 9
Les bons réflexes dans toutes les situations 10
Informations pratiques 12
Pour quels biens et dommages? 13
La procédure de déclaration de catastrophe naturelle 14
Le risque inondations – Crues 15
Le risque feu de forêt 17
Le risque tempête et vent violent 20
Le risque sismique 22
Le risque transport de matières dangereuses 24
Le risque aux mouvements de terrain 25
Le risque chutes de blocs ou glissement de terrain 26
Le risque lié au retrait / gonflement des argiles 27
Le risque lié à la présence de cavités souterraines 28
Le risque lié au radon 29
Informations pratiques 31
- L'information des acquéreurs et locataires 31
- Les nids de frelons asiatiques 32
- La canicule 33

Les renseignements utiles 35

Le risque Majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) en date du 21 mai 2021 recense les risques naturels et technologiques auxquels est soumise la ville de Sainte-Anastasie :

Les événements météorologiques

- ✓ Tempête / vent violent
- ✓ Canicule
- ✓ Grand froid
- ✓ Les événements sanitaires
- ✓ Pandémie

Les risques naturels

- ✓ Inondation par débordement cours d'eau
- ✓ Inondation par ruissellement
- ✓ Inondation par concomitance
- ✓ Feu de forêt
- ✓ Mouvement de terrain par présence d'argile
- ✓ Mouvement par présence de cavité
- ✓ Mouvement Sismique
- ✓ Radon

Les risques technologiques

- ✓ Rupture de barrage

Qu’appelle-t-on un Risque Majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d’un événement d’origine naturelle ou anthropique (lié à l’activité humaine), dont les effets peuvent mettre en jeu la sécurité d’un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Les aléas

Aléa naturel

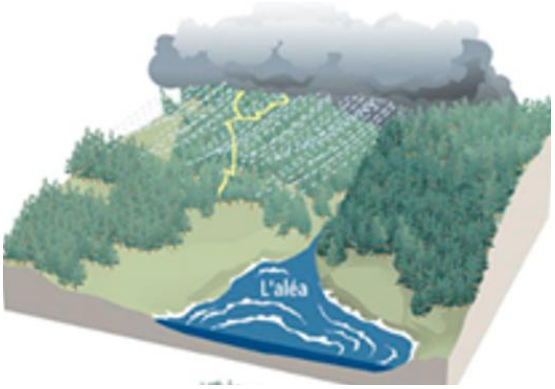

Aléa technologique

L’aléa correspond à la manifestation d’un phénomène d’origine naturelle, technologique ou sociétale, d’occurrence et d’intensité variables.

Les enjeux

Les enjeux représentent l’ensemble des personnes et biens pouvant être affectés par ce phénomène.

Les risques majeurs

Le risque naturel

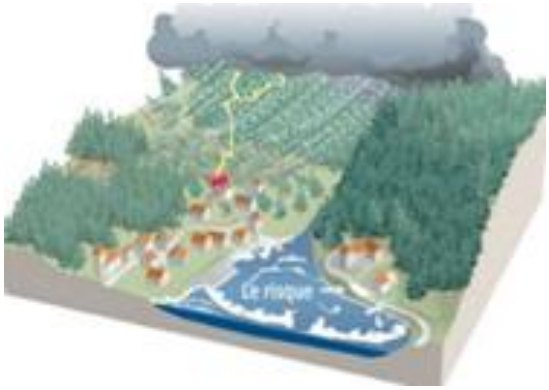

Le risque technologique

« L'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »

Plus d'infos sur : www.gouvernement.fr/risques et www.gard.gouv.fr

L’état des catastrophes naturelles de la commune de Sainte-Anastasie

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés.

Les connaissances ainsi collectées se concrétisent par des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie), des atlas (cartes des zones inondables, carte de localisation des phénomènes) etc.

L’objectif de la surveillance est d’anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations d’un danger, à temps, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène.

Tempête
Survenu entre le 06/11/1982 et le 10/11/1982. Reconnu catastrophe naturelle depuis le 18/11/1982.

Inondations et/ou Coulées de Boue
Survenu entre le 06/11/1982 et le 10/11/1982. Reconnu catastrophe naturelle depuisle18/11/1982.

Glissement de Terrain
Survenu le 03/10/1988. Reconnu catastrophe naturelle depuis le 08/12/1988.

Inondations et/ou Coulées de Boue
Survenu le 03/10/1988. Reconnu catastrophe naturelle depuis le 08/12/1988.

Inondations et/ou Coulées de Boue
Survenu le 12/10/1990. Reconnu catastrophe naturelle depuis le 25/01/1991.

Inondations et/ou Coulées de Boue
Survenu entre le 19/10/1994 et le 21/10/1994. Reconnu catastrophe naturelle depuis le 03/03/1995.

Inondations et/ou Coulées de Boue
Survenu entre le 03/10/1995 et le 06/10/1995. Reconnu catastrophe naturelle depuis le 26/12/1995.

Inondations et/ou Coulées de Boue
Survenu entre le 08/09/2002 et le 10/09/2002. Reconnu catastrophe naturelle depuis le 19/09/2002.

Inondations et/ou Coulées de Boue
Survenu entre le 06/09/2005 et le 09/09/2005.Reconnu catastrophe naturelle depuis le 08/11/2005.

Inondations et/ou Coulées de Boue
Survenu entre le 09/10/2014 et le 11/10/2014. Reconnu catastrophe naturelle depuis le 04/11/2014.

Sécheresse
Survenu entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016. Reconnu catastrophe naturelle depuis le 25/07/2017.

Sécheresse
Survenu entre le 01/07/2017 et le 30/09/2017. Reconnu catastrophe naturelle depuis le 27/06/20.

Sécheresse
Survenu entre le 01/04/2019 et le 31/12/2019.Reconnu catastrophe naturelle depuis le 17/06/2020.

Répartition de l'occupation des sols de Sainte-Anastasie

Ces données sont fondées sur la base de données géographique CORINE Land Cover (CLC), inventaire biophysique de l'occupation des terres et de son évolution au niveau européen (39 pays). Pour la France, les données proviennent du Service de la donnée et des études statistiques du ministère chargé de l'écologie auquel s'est ajouté l'Institut national de l'information géographique et forestière, en 2018.

Zones urbanisées : 124ha, soit 3%.

Terres arables : 549ha, soit 13%.

Cultures permanentes : 722ha, soit 17%.

Zones agricoles hétérogènes : 239ha, soit 5%.

Forêts : 1195ha, soit 27%.

Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée : 1544ha, soit 35%.

Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation : 11ha, soit 0,24%.

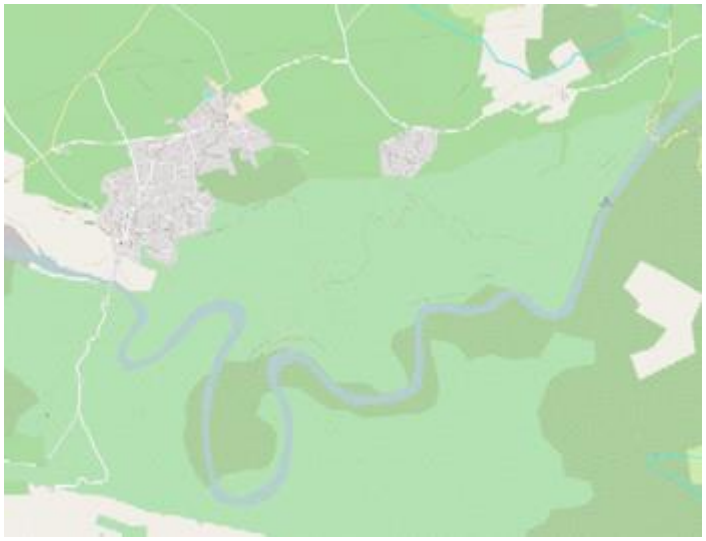

Le territoire de la commune de Sainte-Anastasie est concernée par :

- ✓ Un PPR inondation (PPRi) sur le risque inondation
- ✓ Un porté à connaissance sur le risque incendie
- ✓ Un porté à connaissance sur le risque sismicité en date du 19/04/2011.
- ✓ Tout le territoire de la commune est en zonage de type 2 : aléa faible.
- ✓ Un porté à connaissance sur le risque retrait – gonflement argile daté du 18/12/2020.
- ✓ La commune est concernée par des zones d'aléa moyen et fort.

Quels sont les moyens d'alerte de la commune ?

Afin d'avertir la population de la survenance d'un évènement plusieurs moyens sont mis en œuvre :

- ✓ Par téléphone (message répétitif à tous les abonnés),
- ✓ Par courriel (aux personnes inscrites sur la liste en mairie),
- ✓ Par le porte à porte, au moyen d'un porte-voix.

Si vous souhaitez être inscrit sur l'annuaire de crise pour bénéficier du réseau d'alerte, pensez à vous inscrire en Mairie, par courriel sur le site Sainte-anastasie.fr ou en déposant votre adhésion en mairie.

QUI FAIT QUOI ?	
	EN CAS DE SURVENANCE D'UN RISQUE MAJEUR? :
	Le Maire est directeur des opérations de secours (DOS) Il informe, alerte et accompagne les administrés pour assurer leur sauvegarde. Si la commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde alors le Maire active son PCS
	Si l'évènement dépasse le seul cadre communal alors le préfet devient DOS et déclenche le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la SEcurité Civile)
	Pour assurer la sauvegarde des élèves les directeurs d'établissements scolaires et d'enseignements déclenchent leur Plan Particulier de Mise en Sureté. (PPMS)
	Les secours interviennent pour aider les personnes en danger en fonction de leurs moyens disponibles.
radio france	Radio France Bleu relaye les informations de l'état et les consignes de sécurités
	Chaque citoyen doit pour concourir à sa propre sécurité et celles de ses voisins : ***S'informer*** : préalablement sur les risques encourus ***S'adapter*** : en période de risque se tenir informé et agir en conséquence, adopter les bons gestes avant pendant et après ***Se préparer*** : anticiper et s'organiser

Les bons réflexes dans toutes les situations

Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités.

Ce qu'il faut faire

Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner

Écouter la radio locale
Radio France Bleu qui relaie les informations et les consignes de sécurité.

Avant, prévoir :

- ✓ une radio portable équipée de piles
- ✓ une lampe de poche (piles adaptées)
- ✓ une réserve d'eau potable
- ✓ un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (voir liste ci-après)

Ce qu'il ne faut pas faire

Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)

Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.

Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

Affaires de 1ère nécessité

- ✓ médicaments urgents
- ✓ vêtements de rechange et chauds
- ✓ papiers d'identité et importants
- ✓ couverture
- ✓ eau potable
- ✓ lampe de poche avec rechange de piles adaptées

Confinement

- ✓ Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- ✓ Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- ✓ Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- ✓ Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- ✓ Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Évacuation

- ✓ Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- ✓ Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité
- ✓ Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- ✓ Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Informations pratiques

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles, les administrés doivent être informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- ✓ Que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens » ?
- ✓ Que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel ?

Événements garantis

- ✓ Inondations et coulées de boues résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles
- ✓ Inondations par remontées de nappe phréatique
- ✓ Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, raz-de-marée
- ✓ Séismes
- ✓ Mouvements de terrain
- ✓ Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la ré hydratation des sols
- ✓ Avalanches

Événements exclus

- ✓ L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie « T.G.N » : tempête, grêle, neige sur les toitures)
- ✓ L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux »)
- ✓ La foudre (garantie « incendie »)

Hors régime « catastrophe naturelle », les dommages causées par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.

Pour quels biens et dommages?

Les biens garantis

Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales autres que l'Etat.

- ✓ Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat.
- ✓ Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique.
- ✓ Frais de démolition et de déblai des biens assurés endommagés par le sinistre.
- ✓ Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux
- ✓ Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage.
- ✓ Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis.
- ✓ Fondations et murs de soutènement de l'habitation.
- ✓ Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat d'assurance.

Les biens exclus

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

- ✓ Les dommages corporels
- ✓ Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article7 de la loi du 13 juillet 1982)
- ✓ Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures, voirie,ouvrages de génie civil)
- ✓ Les dommages indirectement liés à la catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant. ...) ou frais annexes (pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts...)
- ✓ Frais de déplacement et de relogement, y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommages ouvrage », pertes indirectes.
- ✓ Frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.
- ✓ Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies.

La procédure de déclaration de catastrophe naturelle

Pour engager une telle procédure, les services municipaux constituent un dossier comprenant:

- ✓ la demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, faisant apparaître clairement la date et la nature de l'événement, les mesures de prévention prises
- ✓ un rapport des services techniques de la commune détaillant les dégâts occasionnés sur la commune dans le cas d'une procédure concernant des inondations par ruissellement en secteur urbain

L'ensemble des documents sera alors envoyé au SIDPC de la préfecture du département. Celui-ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen à la commission interministérielle.

Le risque inondations – Crues

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Depuis 1992, une typologie des inondations a été retenue en France. Celle-ci liste plusieurs natures d'inondation :

- ✓ L'inondation de plaine, due à la crue d'un cours d'eau
- ✓ L'inondation de remontée de nappe phréatique
- ✓ La crue torrentielle, liée à de violentes averses
- ✓ L'inondation par ruissellement pluvial urbain, suite à des précipitations importance

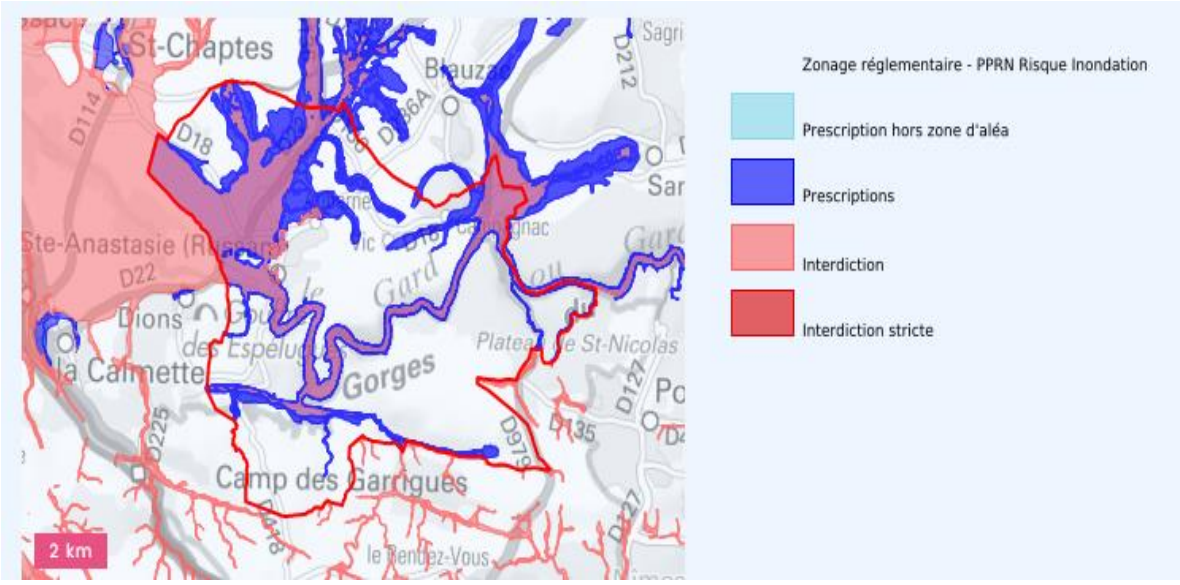

Pour le risque inondation, la carte de vigilance VIGICRUES émise par le service de prévision des Crues, permet d'identifier l'évolution et la prévision de montée des cours d'eau par tronçon.

Sur ce site, vous pouvez accéder aux 30 derniers jours de données non expertisées (en heure légale à la station). Pour des données plus anciennes déjà bancarisées, vous pouvez consulter le site https://www.hydro.eaufrance.fr/. Sinon, vous pouvez contacter directement le service de prévision des crues dont dépend la station.

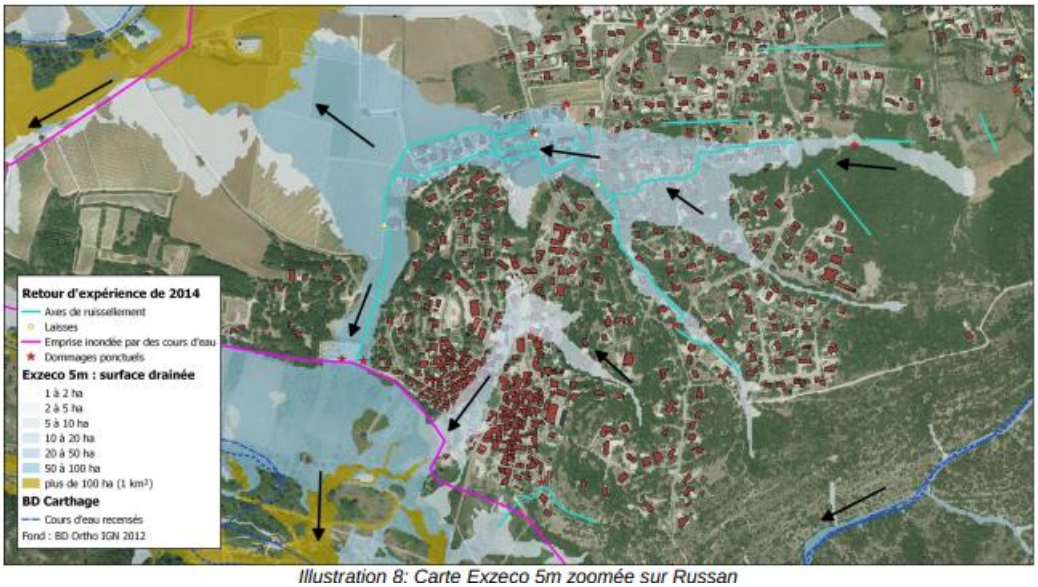

Illustration 8: Carte Exzeco 5m zoomée sur Russan

Avant :

- ✓ mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...)
- ✓ localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz)
- ✓ amarrer tout ce qui peut flotter
- ✓ limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées
- ✓ respecter les déviations mises en place

Pendant

- ✓ respecter les consignes reçues
- ✓ fermer portes et fenêtres
- ✓ couper les réseaux (électricité, gaz)
- ✓ évacuer sur préconisation des autorités ou des secours
- ✓ se réfugier sur un point haut (étage, colline)
- ✓ respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée

Après

- ✓ aérer le bâtiment
- ✓ aider les personnes qui ont besoin
- ✓ ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche
- ✓ chauffer dès que possible
- ✓ s'assurer que l'eau soit potable
- ✓ dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

Rappel des consignes de sécurité

Le risque feu de forêt

Qu'est-ce que le risque feu de forêt ?

On parle de feu de forêt pour une surface minimale de 1 hectare d'un seul tenant concernant des secteurs arborés mais aussi le maquis, la garrigue et les landes.

Le feu peut se manifester sous différentes formes :

- ✓ feux de sol, combustion de la matière organique contenu dans l'humus
- ✓ feux de surface, combustion des arbustes et des strates basses de la végétation
- ✓ feux de cimes, combustion de la partie supérieure des arbres; leur vitesse de propagation est très élevée.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des conditions suivantes :

- ✓ une source de chaleur; l'action humaine est très souvent à l'origine des départs de feux, par imprudence (travaux agricoles ou forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), par accident ou par malveillance
- ✓ un apport d'oxygène; le vent active la combustion et favorise la dispersion des éléments incandescents
- ✓ un combustible, la végétation; l'état de la forêt (sécheresse, manque d'entretien, densité de broussailles...) contribue à augmenter le risque.

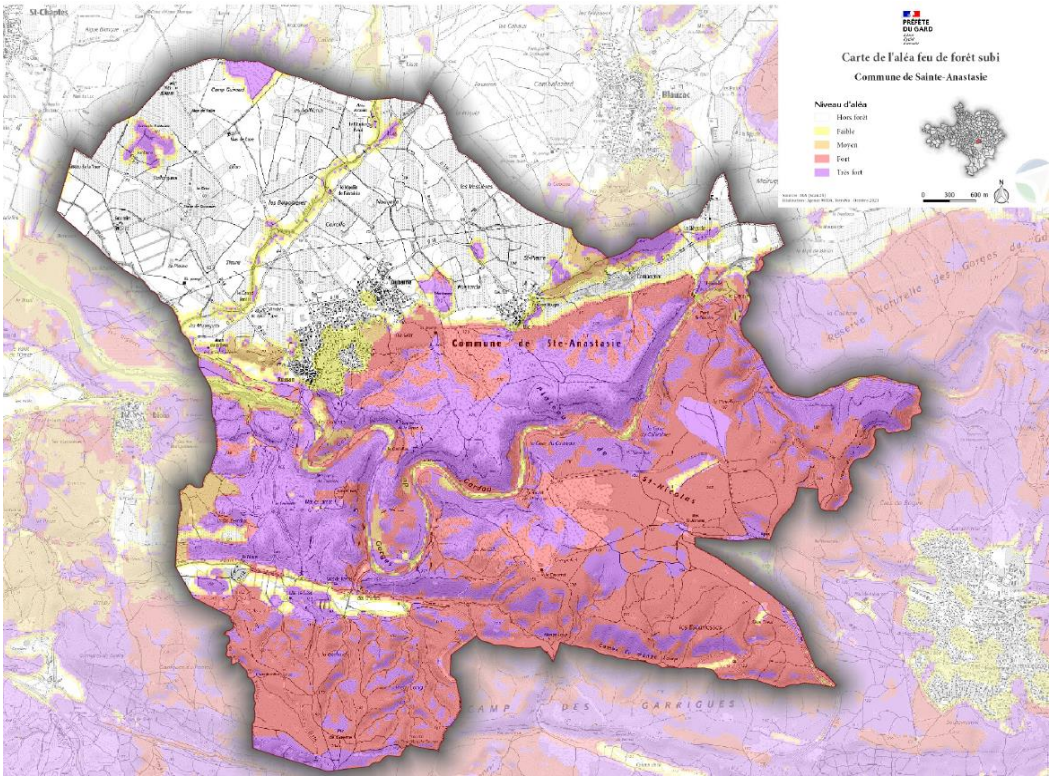

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) en vigueur a été approuvé par le Préfet le 5 juillet 2013.

Il est organisé selon quatre axes principaux :

- ✓ connaître le risque et en informer le public ;
- ✓ préparer le terrain pour la surveillance et la lutte ;
- ✓ réduire la vulnérabilité ;
- ✓ organiser le dispositif préventif.

La surveillance et la prévision des phénomènes

La prévision consiste, lors des périodes les plus critiques de l'année, en une observation quotidienne des paramètres impliqués dans la formation des incendies (particulièrement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation).

Une surveillance constante de tous les massifs sensibles permet également de détecter au plus tôt tout départ de feu. Les secours peuvent ainsi intervenir le plus rapidement possible.

La réduction du risque

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire le risque feu de forêt, on peut citer :

- ✓ L'aménagement des zones forestières face au risque feu de forêt, la prévention consiste en une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier (piste d'accès pompiers, pare-feu, points d'eau, débroussaillement organisé.
- ✓ La réduction de la biomasse combustible par le pastoralisme participe également à la prévention du risque de propagation du feu.
- ✓ Les mesures de protection : le débroussaillement et le maintien à l'état débroussaillé sont obligatoires dans et à proximité des forêts, landes et plantations autour des habitations, chantiers, ateliers, voies privées et publiques, tels que précisés dans l'arrêté préfectoral n° 2013-008-0007 du 8 janvier 2013.

De plus l'article L. 134-16 du nouveau code forestier précise : « En cas de mutation, le cédant informe le futur propriétaire de l'obligation de débroussailler ou de maintenir en état débroussaillé. A l'occasion de toute conclusion ou renouvellement de bail, le propriétaire porte ces informations à la connaissance du preneur. »

Les opérations de débroussaillement en garantissant une rupture verticale et horizontale de la continuité du couvert végétal ont pour objectif d'assurer la protection des personnes et des biens, de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

La prise en compte dans l'élaboration du PLU des plans de prévention des risques naturels prévisibles feux de forêt (PPRIF), établis par l'État, définissent des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve.

http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protec-tion-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret

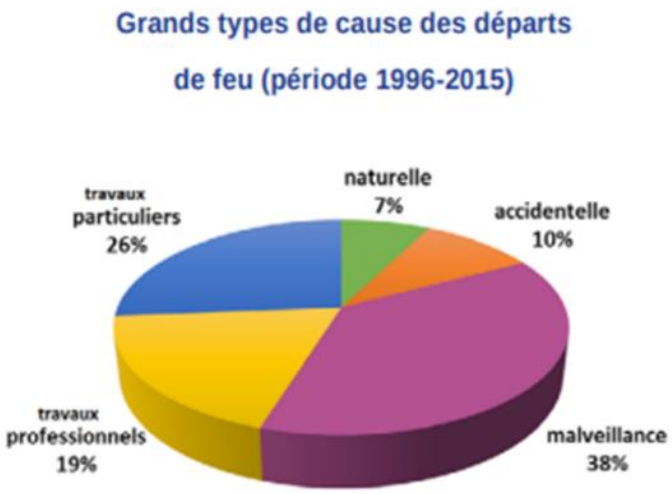

Avant

- ✓ Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- ✓ Débroussailler
- ✓ Prévoir des points d'eau

Pendant

- ✓ Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible
- ✓ Attaquer le feu, si possible, sans s'exposer au danger
- ✓ S'éloigner dos au vent
- ✓ Respirer à travers un linge humide
- ✓ A savoir : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri
- ✓ fermer et arroser portes, volets et fenêtres
- ✓ occulter les aérations avec des linges humides
- ✓ Couper les réseaux (gaz, électricité)

Après

- ✓ ouvrir le portail pour faciliter l'accès des secours ;
- ✓ mettre un tuyau d'arrosage à l'abri ;
- ✓ garer les véhicules vitres fermées, côté opposé à l'arrivée du feu ;
- ✓ isoler les matériaux combustibles présents dans le jardin et sur les terrasses,
- ✓ arroser les façades (se protéger avec des vêtements coton, gants, chaussures cuir, lunettes, foulard humide) ;
- ✓ fermer les portes et fenêtres et calfeutrer les ;
- ✓ fermer les volets ;
- ✓ boucher les appels d'air (aération, cheminée) ;
- ✓ arrêter la ventilation et la climatisation

Rappel des consignes de sécurité

Le risque tempête et vent violent

Qu'est-ce qu'une tempête?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Les conséquences des tempêtes touchent plusieurs aspects :

- ✓ humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène. La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient augmente le nombre de victimes corporelles.
- ✓ économiques : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des pertes ou des perturbations importantes. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique. Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.
- ✓ environnementales : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations).

La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h). Pour la consulter en ligne : http://www.meteofrance.com.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert : pas de vigilance particulière

Jaune : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir au courant de l'évolution météorologique

Orange : être très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données.

Rouge : vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données.

Vents violents

Vigilance orange :

- ✓ Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute
- ✓ Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral)
- ✓ Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers
- ✓ Ne pas intervenir sur les toitures
- ✓ Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- ✓ Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent

Vigilance rouge

- ✓ Rester chez soi
- ✓ En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches
- ✓ Écouter la radio
- ✓ Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
- ✓ Ne pas intervenir sur les toitures
- ✓ Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Fortes précipitations :

Vigilance orange :

- ✓ Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute,
- ✓ Respecter les déviations mises en place
- ✓ Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée
- ✓ Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux

Vigilance rouge

- ✓ Rester chez soi
- ✓ En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches
- ✓ Écouter la radio
- ✓ Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
- ✓ Ne pas intervenir sur les toitures
- ✓ Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Rappel des consignes de sécurité

Le risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

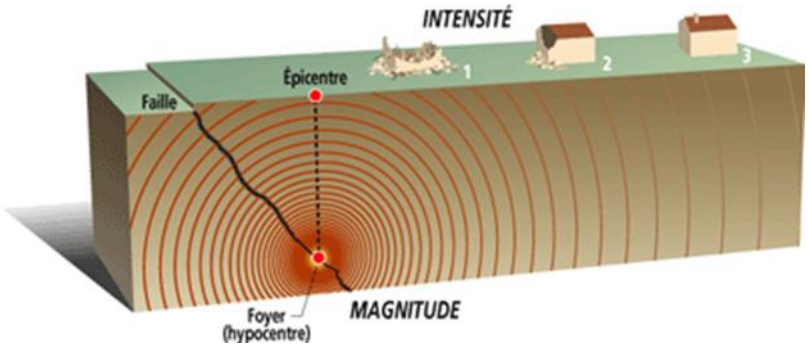

Un séisme est caractérisé par:

- ✓ son foyer ou hypocentre, région où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- ✓ son épicentre, point terrestre à la verticale du foyer où l'intensité est la plus importante.
- ✓ sa magnitude, énergie libérée pas le séisme, mesurée par l'échelle de Richter.
- ✓ son intensité, mesure des effets et dommages causés par le séisme en un lieu donné; les conditions topographiques ou géologiques du site peuvent amplifier l'intensité d'un séisme.
- ✓ la fréquence et la durée des vibrations.
- ✓ la faille provoquée, souterraine ou en surface. Les dégâts qui en résultent peuvent être une dégradation ou ruine des bâtiments mais aussi des phénomènes annexes comme des glissements de terrains, des chutes de blocs.

Les conséquences d'un séisme sont multiples :

- ✓ sur l'homme : risque naturel meurtrier par ses effets directs (chutes d'objet, de bâtiments...) et indirects (mouvement de terrain, raz-de-marée...), impact psychologique.
- ✓ sur l'économie : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées...), la rupture des conduites de gaz provoquant des incendies ou explosions.
- ✓ sur l'environnement : modifications généralement modérées du paysage.

Les conseils de comportement :

Pendant :

- ✓ Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.
- ✓ Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur.
- ✓ En voiture, ne pas descendre avant l'arrêt des secousses.
- ✓ Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches.
- ✓ Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz).

Après :

- ✓ Se méfier des répliques éventuelles.
- ✓ Couper le gaz, l'électricité, l'eau.
- ✓ Évacuer les bâtiments, s'en éloigner, et se regrouper vers la zone définie. Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre.

Rappel des consignes de sécurité

Le risque transport de matières dangereuses

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

Les conséquences d'un tel accident sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées, hormis le transport par canalisations à fort diamètre et/ou haute pression.

- ✓ conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au risque explosif ou incendie ou dégagement de nuage toxique. Le risque peut aller de la blessure légère au décès, en fonction du périmètre d'exposition.
- ✓ conséquences économiques : l'accident peut entrainer des blocages d'accès (route, autoroute, voie ferrée...) et pénaliser les entreprises voisines dans leur approvisionnement ou par leur destruction.
- ✓ conséquences environnementales : répercussions sur les écosystèmes par la destruction partielle ou totale de la faune et la flore; impact sanitaire par la pollution des nappes phréatiques et donc pollution de l'eau.

Le risque TMD sur la commune

Les conseils de comportement

- ✓ Se conformer aux instructions données par les autorités (évacuation ou confinement).
- ✓ Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle.
- ✓ Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- ✓ Fermer toutes les ouvertures et les aérations.
- ✓ Couper la ventilation et la climatisation.

Le risque aux mouvements de terrain

Les mouvements de terrain (glissements de terrain, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses, effondrements de cavité, retrait-gonflement des argiles) regroupent un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol.

Les différentes typologies des mouvements de terrain

- ✓ Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en périodes humides et des tassements en périodes sèches.
- ✓ Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une surface de rupture.
- ✓ Les effondrements de cavités souterraines : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution des roches du sous-sol) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.
- ✓ Les tassements et les affaissements : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).
- ✓ Les écroulements et les chutes de blocs : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm3), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm3), des éboulements (volume supérieur à 100 m3) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m3).
- ✓ Les coulées boueuses sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Elles se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau.

Pont Saint Nicolas, un rocher menaçant dynamité par le département : 4 juillet 2017

Le risque chutes de blocs ou glissement de terrain

Les chutes de blocs ou éboulement sont des phénomènes rapides et brutaux qui mobilisent des blocs de roches plus ou moins homogènes. Ils consistent en la chute libre ou le roulement au départ, après rupture, de blocs formés par fragmentation, le mouvement pouvant ensuite se poursuivre par une série de rebonds de hauteur décroissante (dans le cas d'une pente régulière). L'ampleur du phénomène est liée à la quantité et au volume de blocs mobilisables et à la surface et la topographie de l'aire de réception des blocs éboulés.

Les facteurs naturels qui peuvent favoriser leur déclenchement sont les fortes variations de températures (cycle gel/dégel), la croissance de la végétation ou au contraire sa disparition (feux de broussailles), les pressions hydrostatiques dues à la pluviométrie et à la fonte des neiges…

Les séismes représentent bien évidemment un facteur aggravant.

Les glissements de terrain sont des déplacements plus ou moins lents (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture généralement courbe ou plane. Les coulées de boues résultent de l'évolution des glissements et prennent naissance dans leur partie aval. Ce sont alors des mouvements rapides d'une masse de matériaux remaniés.

Les conseils de comportement

Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

- ✓ Glissement de terrain : être vigilant sur les signes précurseurs (fissures sur les murs, poteaux ou clôtures penchés, terrains ondulés...).
- ✓ Fuir latéralement.
- ✓ S'éloigner du point d'effondrement; ne pas revenir sur ses pas.
- ✓ S'abriter dans un bâtiment non endommagé.

Rappel des consignes de sécurité

Le risque lié au retrait / gonflement des argiles

Le retrait-gonflement des argiles :

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en périodes humides et des tassements en périodes sèches.

La commune est concernée par des aléas nuls à forts :

- ✓ Aléas nuls à faible dans le secteur des garrigues du massif des gorges du Gardon.
- ✓ Les secteurs bâtis des villages (Russan, Aubarne et Vic) sont essentiellement concernés par des aléas nuls à faible.
- ✓ Aléas modérés dans les secteurs agricoles du Nord –Ouest et du Nord-Est.
- ✓ Aléas forts localisés dans la combe située au Sud de la commune (secteur du Mazet /Mas des Charlots.

Carte des risques liés au retrait / gonflement des argiles

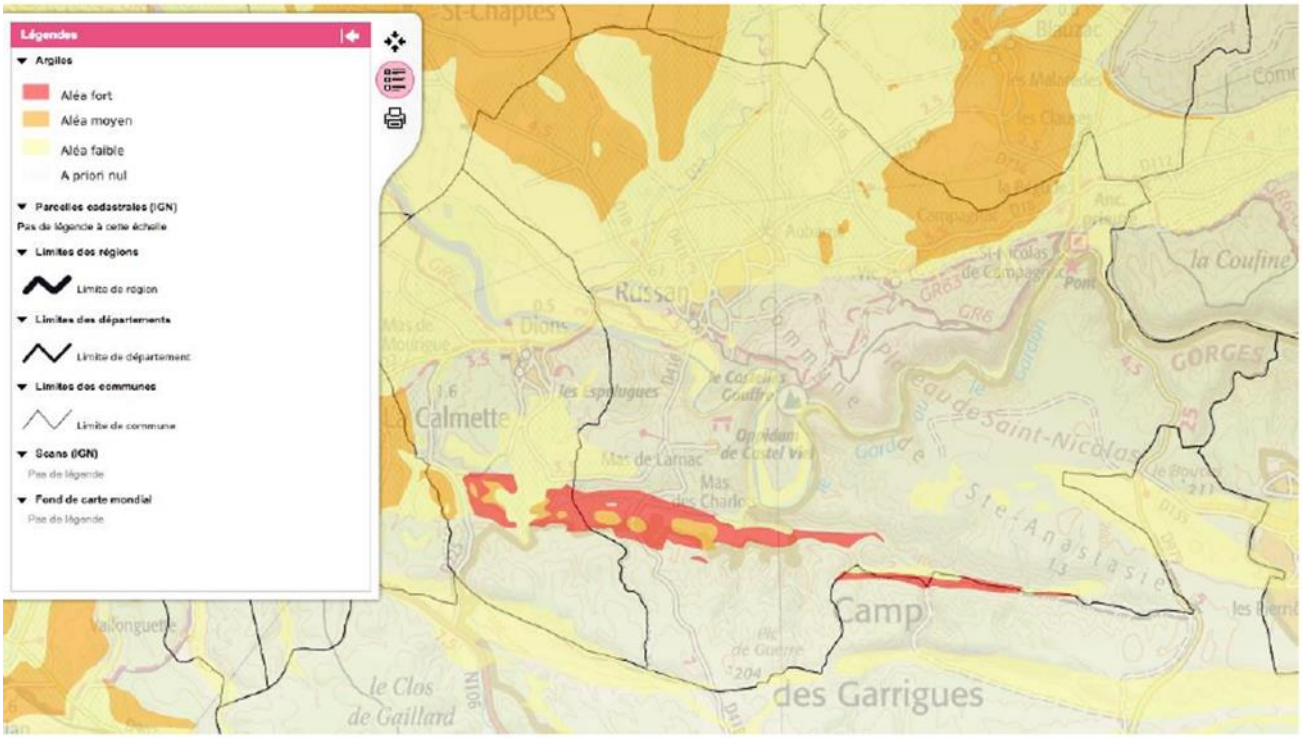

Source : www.georisques.gouv.fr

Le site Géorisques comporte des inventaires cartographiques nationaux de mouvements de terrain et de cavités souterraines, consultables en ligne, ainsi qu'une carte de l'aléa retrait gonflement des argiles produite par le BRGM dans le cadre du programme de cartographie départemental mené de 1997 à 2010

Le risque lié à la présence de cavités souterraines

Les effondrements de cavités souterraines : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution des roches du sous-sol) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

Carte des cavités souterraines

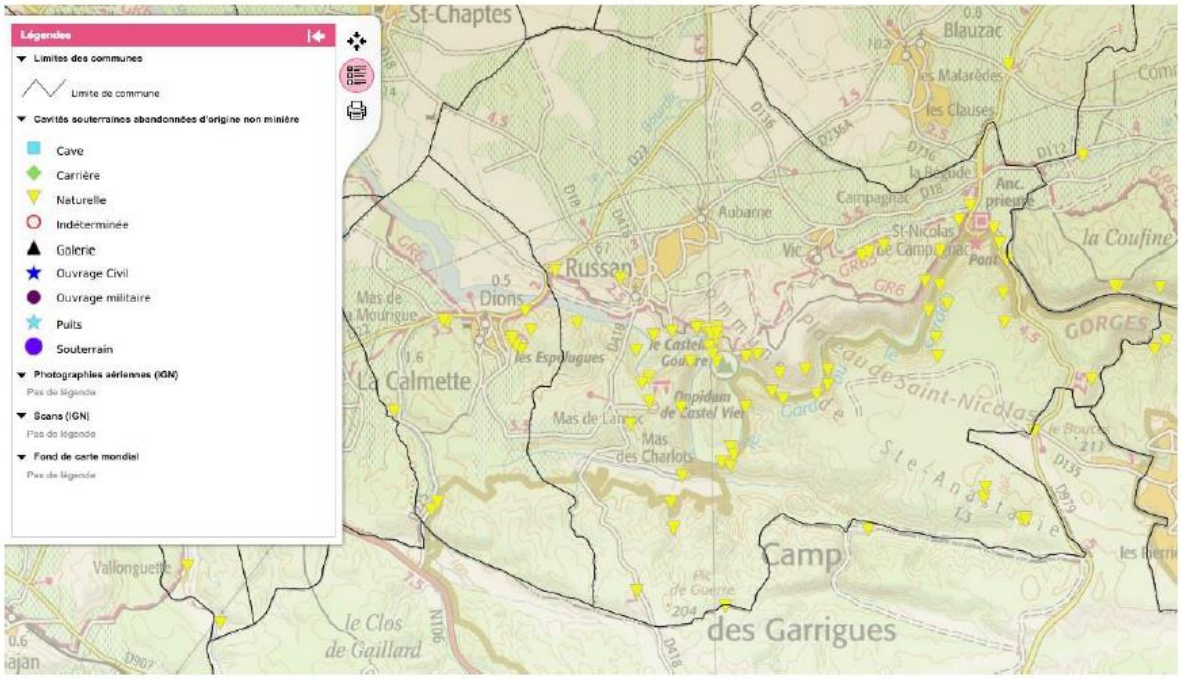

Source : www.georisques.gouv.fr

Le risque lié au radon

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles…).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 300 Bq.m-3.

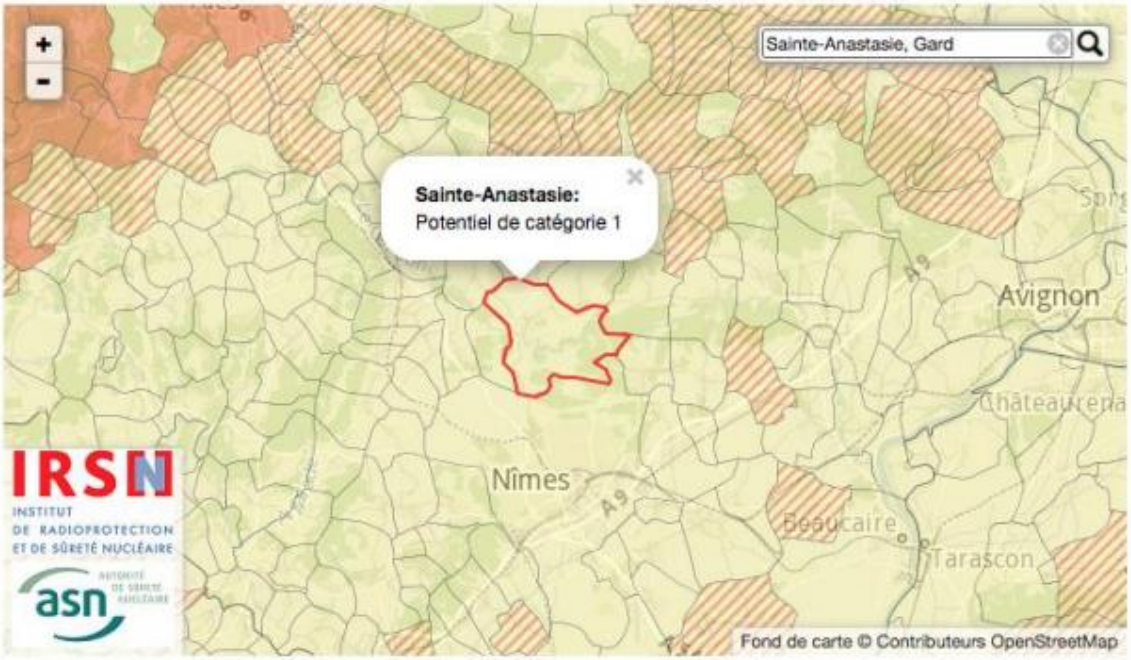

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

À partir de quelle concentration est-il nécessaire d'agir ?

En France, il n'existe actuellement pas de limite réglementaire applicable aux habitations.

Sur la base des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, la Commission européenne et la France ont retenu la valeur de 300 Bq/m³ en moyenne annuelle comme valeur de référence en dessous de laquelle il convient de se situer. Lorsque les résultats de mesure dépassent 300 Bq/m³, il est ainsi nécessaire de réduire les concentrations en radon.

Le risque étant d'autant plus faible que la concentration est basse, il est, de manière générale, pertinent de chercher à réduire les concentrations en radon aussi bas que possible quel que

soit le niveau mesuré. C'est en particulier vrai pour les pièces dans lesquelles vous séjournez sur des durées importantes.

Des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

- ✓ Éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée),
- ✓ Limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

Informations pratiques

L'information des acquéreurs et locataires

Contexte réglementaire

Par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006:

- ✓ une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.
- ✓ une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Communes concernées sont les communes dans :

- ✓ une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé.
- ✓ une zone sismique.

Personnes concernées :

Les vendeurs ou bailleurs : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.

Biens concernés :

Tous les biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

À déclarer :

Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique subis par le bien pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.

Remplir l'état des risques :

Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques, sur la base du modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs.

Modèle téléchargeable sur internet : www.risquesmajeurs.gard.pref.gouv.fr, rubrique Information des Acquéreurs et Locataires.

Délai de validité de l'état des risques :

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

Les nids de frelons asiatiques

Depuis quelques années, la population des frelons asiatiques est en augmentation dans notre département.

Face à ces colonies, actives d'avril à octobre, voici quelques précisions et conseils utiles.

Quelques données sur les frelons

Le frelon asiatique est une espèce qui vit exclusivement en colonie composée de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'individus.

Chaque colonie commence à se constituer à partir du printemps. C'est une femelle fécondée (la reine) qui fonde son nid qui peu à peu grossit jusqu'à atteindre sa taille définitive à l'automne.

Les nids, de forme sphérique (de diamètre de 50 à 80 cm), sont généralement situés à proximité de points d'eau et bâtis en hauteur dans les arbres (10 à 12 m pour certains). L'entrée du nid se fait par un orifice unique de 2 à 3 cm de diamètre.

Le régime alimentaire du frelon est omnivore, à base d'insectes divers, mais essentiellement des abeilles, pour nourrir les larves du nid.

En automne, les nouvelles reines fécondées sortent du nid pour se mettre à l'abri soit dans la végétation,soit sous les tuiles d'un toit, soit dans la terre... Les autres individus meurent au début de l'hiver. Les nids, qui sont alors abandonnés, ne sont pas utilisés une seconde fois.

Le comportement des frelons

Peu agressif vis à vis de l'homme (à condition de ne pas être dérangé), ce frelon est en revanche un prédateur non négligeable pour les abeilles dont il se nourrit, ce qui entraîne des effets notoires sur les colonies d'abeilles, la pollinisation et sur les enjeux économiques qui en découlent.

Destruction d'un nid

Il faut faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Avant toute intervention, il convient de prendre en compte certains critères :

- ✓ la période de la découverte; si c'est en plein hiver, le nid ne présente pas de danger puisqu'il est abandonné et ne nécessite pas d'être supprimé
- ✓ le risque pour la population; situé à proximité de passage de personnes, le nid doit être détruit.

L'objectif de la destruction d'un nid est l'élimination de la totalité de la colonie. Pour cela, certaines mesures doivent être respectées :

- ✓ l'intervention doit avoir lieu le matin avant le lever du soleil et avant que tous les individus ne sortent du nid
- ✓ pas d'intervention par des moyens mécaniques (tir au fusil, lance à eau, abattage d'arbre...); Ces moyens ne détruisent pas les frelons, dispersent la colonie et mettent en danger la vie des opérateurs.
- ✓ Avant toute opération, l'orifice d'entrée doit être obturé pour maintenir la colonie dans le nid.
- ✓ pour atteindre la totalité des individus, plusieurs solutions existent : un produit insecticide sous pression, manié par un professionnel, est injecté dans le nid, ou un confinement du nid dans un emballage hermétique est réalisé afin de brûler ou congeler le tout.

La canicule

Le danger est présent lorsque 3 conditions sont réunies :

Il fait très chaud

La température ne descend pas la nuit

Le phénomène dure depuis plusieurs jours

Comment réagir ?

En cas de malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement le 15.

En période
de fortes chaleurs
et de canicule
Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour
tout en la séchant avec un léger courant d'air et ...
Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.
Je donne de mes nouvelles à mon entourage.
Je bois environ 1,5l d'eau par jour.
Je mange normalement.
Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
Enfant ou adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...
Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
Je ne reste pas en plein soleil.
Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
Je prends des nouvelles de mon entourage.

Les renseignements utiles

Si vous êtes témoin d'un événement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaître:

Les numéros d'urgence	
112	N° Urgence européen
15	SAMU
18	SDIS (Pompiers)
17	Police ou Gendarmerie

Mairie

Téléphone 04.30.06.52.00

Mail: mairie@sainte-anastasie.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi : 8h30 à 12 heures fermé l'après-midi

Mardi : 8h30 à 12 heures fermé l'après-midi

Mercredi : 8h30 à 12 heures - 14h30 à 17h-30

Jeudi: 8h30 à 12 heures fermé l'après-midi

Vendredi : 8h30 à 12 heures fermé l'après-midi

Les sites internet utiles

Services de l'État du Gard : http://www.gard.gouv.fr

Risques majeurs : http://www.prim.net

Risques du département : http://www.risquesmajeurs.gard.pref.gouv.fr